
SECOND PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-954
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-620

- ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 04-620 est entré en vigueur le 16 mars 2004;
- ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage pour tenir compte d'une demande formulée par des citoyens ou des organismes pour autant que les modifications sont conformes à son plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE Monsieur Philippe Landry "Domaine Signature inc.", propriétaire du terrain et du bâtiment principal sis au 96 boulevard Perron Ouest désire rétablir l'activité d'hôtellerie à son bâtiment principal en mettant à la disposition de la clientèle des chambres meublées, ainsi que divers services annexes et dans la complémentarité de cet usage y établir sur le même terrain des chalets de tourisme (location courte durée);
- ATTENDU QUE ce terrain est localisé en partie à l'intérieur des zones M.101 et Rb.104;
- ATTENDU QUE la localisation des chalets de tourisme (location courte durée) est prévue en zone Rb.104 où l'usage commercial complémentaire à l'activité d'hôtellerie y est prohibé;
- ATTENDU QUE le conseil municipal juge acceptable, après consultation, d'agrandir la zone à dominance mixte M.101 afin d'inclure une partie de la superficie du lot 5 407 588 et d'y permettre les chalets de tourisme (location courte durée) en complémentarité avec l'activité d'hôtellerie;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 juillet 2023 et qu'un projet de règlement a été adopté à la même séance;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 26 juillet 2023 et est adopté comme second projet de règlement avec modifications;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté un second projet de règlement, portant le numéro 23-954, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 3/5 afin d'agrandir la zone à dominance mixte M.101 à même une partie de la zone à dominance résidentielle Rb.104 correspondant à

une partie du lot 5 407 588 afin d'y autoriser plus précisément l'activité d'hôtellerie et l'implantation de chalets de tourisme (location courte durée) comme usage complémentaire à l'usage principal.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE 3/5

Le plan intitulé « Plan de zonage 3/5 » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 04-620 est modifié de manière à agrandir la zone M.101 à même une partie du lot 5 407 588 qui est en zone Rb.104 sauf une bande de 15 mètres longeant la limite nord-ouest de ce lot (Fleuve Saint-Laurent) qui demeure dans la zone Rb.104.

Le plan illustrant la configuration de la nouvelle zone d'affectation M.101 est en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante (Annexe 1).

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 AOÛT 2023.

SIMON DESCHÊNES
Maire

Me SYLVIE LEPAGE
Greffière

Règlement no 23-954 modifiant
le règlement de zonage numéro 04-620

ANNEXE 1

Zone M.101 avant



Zone M.101 après

